

**Découvrez la collection de fiches plaisance**, disponible sur [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr) et auprès des services des Affaires maritimes sur le littoral et des Commissions de surveillance en eaux intérieures

#### Affaires maritimes

- Les Affaires maritimes services de proximité
- Les documents nautiques
- La pharmacie de bord en mer
- La VHF : modalités d'utilisation

#### Navires de plaisance

- L'immatriculation des navires de plaisance en mer
- La construction amateur de navires de plaisance
- Les marques extérieures d'identité des navires de plaisance en mer
- Le marquage «CE» des bateaux
- Le matériel de sécurité obligatoire en mer pour embarcations légères de plaisance
- Le matériel de sécurité obligatoire en mer pour les autres embarcations de plaisance

#### Sécurité en mer

- La diffusion de la météorologie marine
- Les conseils des cross
- Les moyens de communication en mer
- La signalisation maritime
- Le balisage des côtes et des zones réservées à la baignade

#### Loisirs nautiques

- Les kayaks et avirons de mer
- La planche à voile en mer
- Les véhicules nautiques à moteur en mer
- Les ports de plaisance
- Les mouillages légers pour la plaisance
- La pêche de loisirs en mer

#### Les permis

- La carte mer
- Les permis mer côtier et hauturier
- Les titres de conduite en mer des navires de plaisance à moteur

#### Fluvial

- **Location d'un bateau de plaisance de navigation intérieure**
- **L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure**
- **La navigation en eaux intérieures**
- **Les passerelles mer/eaux intérieures**
- **Les titres de conduite en navigation intérieure**

direction  
générale  
de la Mer et  
des Transports

direction  
générale  
de la Mer et  
des Transports

direction  
des Affaires  
maritimes

mission de  
la Navigation  
de plaisance et  
des Loisirs  
nautiques

3, place  
de Fontenoy  
75 007 Paris SP 07

[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

# Les titres de conduite en navigation intérieure

## certificats de capacité

Pour conduire les bateaux de plaisance en navigation intérieure, il convient d'être titulaire d'un certificat de capacité de conduite et d'être âgé d'au moins 16 ans.

Toutefois la conduite d'un bateau non habitable de moins de 5 mètres de longueur et dont la vitesse est faible ne nécessite aucun certificat.

Il existe trois certificats de capacité pour la conduite des bateaux de plaisance :

- le certificat de catégorie C (coche de plaisance),
- le certificat de catégorie S (bateau de sport),
- le certificat de catégorie PP (péniche de plaisance).

Ces trois certificats correspondent à trois catégories de bateaux déterminées par leur longueur et leur vitesse.

La vitesse des bateaux dépend de leur **taux de motorisation**, calculés par la formule suivante :

T = 2,6 (P/L<sup>2</sup>)

T = taux de motorisation

P = puissance réelle du moteur exprimée en kW

L = longueur du bateau en mètres

Un taux de motorisation égal à 1 correspond en général à une vitesse d'environ 20 km/h.

## Pour la conduite d'un coche de plaisance :

Un coche de plaisance est un bateau dont le taux de motorisation est inférieur à 1 et d'une longueur inférieure ou égale à 15 m.

Pour conduire un coche de plaisance, il faut être titulaire d'un certificat de **catégorie C (coche de plaisance)**.

L'examen comprend seulement une épreuve théorique.

## Pour la conduite d'un bateau de sport :

Le bateau de sport est un bateau dont le taux de motorisation est supérieur à 1, c'est-à-dire dont la vitesse peut être supérieure à 20 Km/h.

Pour conduire un bateau de sport, il faut être titulaire d'un certificat de **catégorie S (bateau de sport)**.

## Pour la conduite d'une péniche de plaisance :

Une péniche de plaisance est un bateau dont le taux de motorisation est inférieur à l'unité et d'une longueur supérieure à 15 m. Pour conduire une péniche de plaisance, il faut être titulaire d'un certificat de **catégorie PP (péniche de plaisance)**.

L'examen comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique sur un bateau d'une longueur supérieure à 15 mètres.

### **Informations complémentaires :**

Le permis de conduire fluvial délivré avant 1992 vaut certificat de catégorie C et S.

Les titulaires de ce permis peuvent, s'ils le souhaitent, demander l'échange de ce permis avec un certificat de catégories C et S, auprès de la commission de surveillance ayant délivré le permis.

Ils peuvent également obtenir le nouveau certificat PP en passant l'épreuve pratique de l'examen sur une péniche de plaisance.

Il n'y a pas de bateau de location habitable «sans permis». Les bateaux habitables mis en location sont soumis au label prévu par le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991, modifié, relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures. Les locataires doivent exiger les cours de conduite prévus par la réglementation et doivent être en possession d'une carte de plaisance, délivrée par le loueur.

Sur les lacs et les plans d'eau fermés, la navigation des bateaux de catégorie C est libre de tout titre de conduite et les titres de navigation maritime sont équivalents au certificat S (uniquement dans les conditions prévues d'utilisation du titre maritime).

Les conducteurs de bateaux d'encadrement sportif sont dispensés du certificat de capacité de conduite S ou C s'ils sont munis d'une carte de plaisance d'encadrement sportif (+ 16 ans) ou d'une carte junior (14 à 16 ans).

Les coches de plaisance et les bateaux de sport sont munis d'un certificat international de bateau de plaisance indiquant leur catégorie. Les péniches de plaisance sont munies d'un permis de navigation.

Conduite des bateaux de plaisance immatriculés en mer lorsqu'ils naviguent en eaux extérieures :

Les navires immatriculés en mer peuvent naviguer en eaux intérieures mais leurs conducteurs doivent être titulaires d'un certificat de capacité «eaux intérieures» correspondant aux caractéristiques de leur navire : permis C pour les navires jusqu'à 15 m et dont la motorisation ne permet pas de dépasser 20 km/h, permis PP (péniche de plaisance) au-delà de la taille de 15 mètres ou le permis S, quelque soit la taille du navire, si celui-ci a une motorisation lui permettant de dépasser 20km/h.

**Les certificats de capacité à la conduite des bateaux sont délivrés par les commissions de surveillance. La carte de plaisance nécessaire pour un coche nolisé est délivrée par le noliseur (professionnel de la location) au moment de la location du bateau.**

Pour vous renseigner : contacter les commissions de surveillance de la navigation intérieure (*cf. fiche : Voies navigable services de proximités*).

*Références : décret n° 91-731 du 23 juillet 1991, modifié, relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures et l'arrêté du 3 juillet 1992, modifié, relatif à la délivrance du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de navigation intérieure (recueil de textes du journal officiel n° 1630 tome 1, modification du décret publiée au J.O. du 17 mai 1995, modification de l'arrêté publiée au J.O. du 25 novembre 1995).*

Type de bateau	Certificat de capacité	Age minimum pour la conduite	Épreuves de l'examen du certificat de conduite	
			Épreuve théorique	Épreuve pratique
Canot non habitable L<5m T<1	Néant	16 ans si motorisé	Néant	Néant
Coche de plaisance (bateau habitable) L< 15 m T>1	C	16 ans	Connaissance de la navigation, de la sécurité, du bateau et de la sécurité	Néant
Canot ou bateau de sport T>1	S	16 ans	Connaissance de la navigation, de la sécurité, du bateau et de la sécurité	Épreuve pratique avec bateau de sport et sur bassin de vitesse (navigation, manoeuvre, sauvetage...)
Péniche de plaisance L>15m T<1	PP	18 ans	Connaissance de la navigation, de la sécurité, du bateau et de la sécurité	Épreuve pratique sur péniche de plus de 15 m. Questions sur la mécanique et la sécurité - Éclusage
Coche nolisé <15m T<1	Carte de plaisance d'encadrement sportif	16 ans	Signalisation	Prise en main du bateau
Encadrement sportif <15m T indifférent	Carte de plaisance d'encadrement sportif	16 ans	Connaissance de la navigation, de la sécurité, du bateau et de la sécurité	Épreuve pratique (navigation, manoeuvre, sauvetage...)
Encadrement sportif <15m T indifférent	Carte junior	14 ans	Connaissance de la navigation, de la sécurité, du bateau et de la sécurité	Épreuve pratique (navigation, manoeuvre, sauvetage...)